



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Examen : Nord

Question écrite n° 30977

### Texte de la question

Mme Marie-France Stirbois attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les difficultés créées à Dunkerque par le manque d'inspecteurs du permis de conduire. Ces inspecteurs, au nombre de 3, sont présents à temps partiel, ce qui est notoirement insuffisant et entraîne une attente moyenne de six mois pour ceux qui doivent repasser le permis. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier rapidement à cette situation conformément aux engagements pris le 16 mars 1990.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est attentif au niveau des effectifs d'inspecteurs du permis de conduire puisqu'en 1990 et 1991 des mesures particulières ont été prises dans ce domaine. Ainsi, trente-neuf inspecteurs ont été nommés en 1990 pour compenser intégralement les départs ; pour 1991, treize postes supplémentaires ont été créés et ainsi, cinquante et un agents ont été recrutés et sont affectés dans les circonscriptions depuis le 1er juillet. A cette occasion, un inspecteur supplémentaire a été nommé dans le département du Nord. Lors de chaque programmation, une péréquation de l'effectif disponible est réalisée au sein du département du Nord pour offrir un niveau de service entre tous les centres d'examen. Ainsi, les statistiques font apparaître qu'au cours de l'année 1990, le taux d'attribution, sur le centre de Dunkerque, a été égal à celui observé au plan national. En outre, au cours de l'année 1990 et pour le 1er semestre 1991, le taux d'attribution dans le département du Nord a été de 1,73 place en moyenne, par dossier de 1re candidature. De ce fait, compte tenu des taux de réussite de ce département, les candidats ayant échoué à leur première présentation ont eu la possibilité de se présenter, 2,70 fois en moyenne chacun, ce qui est satisfaisant. Par ailleurs, pour optimiser le potentiel opérationnel, un certain nombre de dispositions ont été prises. En plus de séances d'examen supplémentaires, il est procédé lors des prévisions mensuelles à une programmation judicieuse du personnel sur l'ensemble du territoire afin d'aboutir à un fonctionnement équilibré du service, à une gestion rigoureuse des récupérations et à une programmation stricte des congés au plan national, notamment pendant la période estivale. De même, l'informatisation de la gestion des examens, en voie d'achèvement, va permettre une meilleure utilisation des disponibilités des inspecteurs du permis de conduire. En outre, depuis le 1er mai 1991, pour éviter les examens prématurés, de nouveaux délais de présentation aux épreuves du permis de conduire des véhicules de la catégorie B ont été fixés par arrêtés. Ces nouveaux délais sont de un mois entre la date d'enregistrement de la demande de permis de conduire et l'épreuve théorique générale ou l'épreuve pratique si le candidat en est dispensé ; de deux semaines dans les autres cas. L'ensemble de ces mesures paraît de nature à assurer une meilleure régulation de la demande des candidats en vue d'un renforcement de la qualité de l'examen et d'un fonctionnement plus harmonieux du service des examens du permis de conduire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Stirbois Marie-France](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 30977

**Rubrique** : Permis de conduire

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire** : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 juillet 1990, page 3101